

Nombre de membres

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE 22 JUIN À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – ~~Bruno SAUVIAC~~ – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONI ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER

Secrétaire de séance : Valérie TROUILLOUX

2026.037 – TRAVAUX D'EXTENSION IGC TÉLÉCOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom pour la propriété DE MATOS, parcelle AN 194, sise 103 rue des Luttons.

Vu la DP de division parcellaire référence DP04208124A8046, accordée le 22 novembre 2024 à la SARL BCMV,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial établie entre la commune de Cuzieu et la SARL BMCV en date du 17 octobre 2024,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom prop. DE MATOS - SARL BCMV			
Linéaire sout. coordonné = 40 mètres		23.68 € / ml	947.20 €
TOTAL			947 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom propriété DE MATOS (DP SARL BCMV)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois

avant la fin dudit délai.

- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

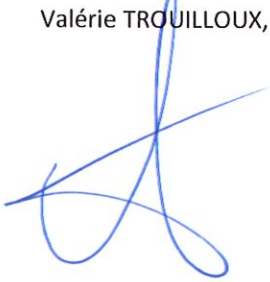
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom propriété DE MATOS (DP SARL BCMV)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La Secrétaire de séance,
Valérie TROUILLOUX,



Le Maire,
Jean-François RASCLE,

